



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS JEUNES

PV N° 201 CDCJ/38

REUNION du 30 Juin 2022

Présents : Mme TILLOL P - MM. AZZOUN F – BELORGEY B - CHEVANNE T — DA SILVA S - IPOUA G - DUPUY G – FAVELIER R

RECEPTION Etude DES CANDIDATURES GENERALITES

Une fois les candidatures jugées recevables par la commission, celle-ci procède à l'établissement des classements des candidatures pour les départager en fonctions des critères définies par les règlements jeunes.

La commission définit en fonction des candidatures régionales, les équipes de références à laquelle seront attribuées ces critères.

Rappel :

CANDIDATURES – DEPARTAGE

Pour départager des clubs candidats à un championnat qui se retrouveraient à égalité après application des barèmes d'admission, il sera retenu, sauf règlement spécifique à l'épreuve, les critères de départage suivants :

- Le ratio de licenciés du club dans la catégorie concernée sur le total de licenciés jeunes du club.
- Le ratio de licenciés jeunes sur le total de licenciés du club.
- Le nombre d'éducateurs diplômés.

Critères d'engagement

- Attendu que les critères d'encadrement ont été contrôlés conformément à la déclaration auprès de la commission départementale du Statut de l'Éducateur et aux contrôles réalisés,
- Attendu la liste des clubs labellisés gelée conformément à la décision du PV du BELFA du 15 juillet 2021 et que la prochaine commission de labélisation n'a pas encore validé de nouvelle labélisation

RECEPTION ETUDE DES CANDIDATURES DU NIVEAU U13 D1

Les 17 clubs suivants ont candidaté pour 16 places disponibles en U13D1 :

Beaune AS	Dijon FCO	Fontaine Les Dijon FC	Longvic ALC
Chevigny St Sauveur Football	Dijonnais U.S.C.	Gevrey Chambertin AS	Marsannay la Côte
Daix ASFC	FAUVERNEY	GRESILLES	Quetigny AS
Dijon ASPTT	Fontaine D'ouche AS	Is Selongey Football	Saint Apollinaire Football
			Semur Epoisses US

La commission, après étude, dit les candidatures recevables et peuvent être examinées

Choix de l'équipe référente : Comme prévu par le règlement les équipes de références pour une candidature en U13, sont les équipes 1 des championnats U13. Voir tableau de candidature en annexe

Les classements effectués en fonction des règlements est présenté en annexe.

La commission entérine les critères d'engagement concernant les clubs candidats.

Au vu de ces classements, les équipes retenues pour jouer en D1 lors de la saison 2022-2023 sous réserves des dossiers en cours sont :

Dijon ASPTT	Beaune AS	Chevigny St Sauveur Football
Dijon FCO	Is Selongey Football	Dijonnais U.S.C.
Fontaine D'ouche AS	Marsannay la Côte	Ent FAUVERNEY
Gevrey Chambertin AS	Saint Apollinaire Football	Semur Epoisses US
Fontaine Les Dijon FC	Longvic ALC	Daix ASFC
		GRESILLES

Conformément à la circulaire qui vous avez été communiquée sur les modalités pour candidater, dans le cas où votre club souhaiterait se désengager au vu du classement, vous devrez en informer le District par courriel (secretariat@cote-dor.fff.fr) avant le 11 juillet prochain.

ETUDE DES CANDIDATURES DU NIVEAU U15 D1

Les 15 clubs suivants ont candidaté pour 10 places disponibles en U15D1 :

Beaune AS	Fontaine D'ouche AS	Is Selongey Football	Montbard Venarey Foot
Chevigny St Sauveur Football	Genlis AS	Longvic ALC	Saint Apollinaire Football
Daix ASFC	Gevrey Chambertin AS	Marsannay la Côte	Semur Epoisses US
Dijon FCO	GRESILLES	Mirebellois Pontailier Lamarche FC	

La commission, après étude, dit les candidatures recevables et peuvent être examinées

Équipe de référence

Choix de l'équipe référente : Comme prévu par le règlement les équipes de référence est l'équipe U13 1 évoluant en 2021 2022 sauf si cette équipe est déjà candidate en ligue ou équipe évoluant U14 R lors de la saison 2021 2022

Ainsi :

Pour les clubs dont la génération U13 est retenue en U14R : Fontaines d'Ouche, Dijon Asptt et DFCO, ce sont leurs équipes 2 qui serviront de référence soit pour Fontaine d'ouche et Asptt Dijon leur équipe 2 évoluant en U13D1 en phase printemps de la saison 2021-2022. Concernant le DFCO, la commission prend note de la volonté du club de candidater avec leur équipe féminine, c'est donc leur équipe féminine évoluant en U13D2 lors de la saison 2021-2022.

Il est à noter que le club de l'AS Beaune a annulé sa candidature en U14R, c'est son équipe évoluant en U13 inter-secteur qui sert d'équipe référente

Les clubs de Is Selongey n'ayant pas été retenus en U14R, c'est son équipe évoluant en U13 inter-secteurs qui sert d'équipe référente

Équipe évoluant en U13 D1 phase printemps parmi les clubs candidats suivant :

Marsannay la Côte
Saint Apollinaire Football
Gevrey Chambertin AS
Longvic ALC
Fontaine D'ouche AS
Chevigny St Sauveur Football
Semur Epoisses US

Clubs candidats n'ayant pas d'équipe U13 en 2021-2022 : Mirebellois Pontallier Lamarche FC

La commission entérine les critères d'engagement concernant les clubs candidats, les détails sont présentés en annexes.

Sous réserve des dossiers en cours, les clubs retenus pour évoluer en U15 D1 la saison 2022-2023:

Beaune AS	Longvic ALC
Is Selongey Football	Dijon FCO
Marsannay la Côte	Fontaine D'ouche AS
Saint Apollinaire Football	Chevigny St Sauveur Football
Gevrey Chambertin AS	Semur Epoisses US

Conformément à la circulaire qui vous a été communiquée sur les modalités pour candidater, dans le cas où votre club souhaiterait se désengager au vu du classement, vous devrez en informer le District par courriel (achapon@cote-dor.ffj.fr) avant le 11 juillet prochain.

ETUDE DES CANDIDATURES DU NIVEAU U18 D1

Les 19 clubs suivants ont candidaté pour 10 places disponibles en U18D1 :

Is Selongey Football	Gevrey Chambertin AS	Daix ASFC
Chevigny St Sauveur Football	Montbard Venarey Foot	Genlis AS
Saint Apollinaire Football	Longvic ALC	Semur Epoisses US

Fontaine Les Dijon FC	Mirebellois Pontailier La Marche FC	Marsannay la Côte
Fontaine D'ouche AS	Beaune AS	Quetigny AS
FAUVERNEY	SAINT REMY	TALANT
UFCO		

La commission, après étude, dit les candidatures recevables.

Équipe de référence

Choix de l'équipe référente : Comme prévu par le règlement les équipes de référence est l'équipe U15 1 évoluant en 2021 2022 sauf si cette équipe est déjà candidate en ligue ou équipe évoluant U17 R ou U16 R lors de la saison 2021 2022 non retenue en ligue.

Les clubs candidats suivants évoluant en U17R lors de la saison 2021-2022 et non retenue en ligue pour le championnat U18R servant donc d'équipe référentes au classement des candidatures U18D1 :

Is Selongey Football
Chevigny St Sauveur Football
Fontaine Les Dijon FC
Fontaine D'ouche AS

Les clubs candidats suivants évoluant en U16R lors de la saison 2021-2022 et non retenue en ligue pour le championnat U17R ou U18R servant donc d'équipe référentes au classement des candidatures U18D1 :

Saint Apollinaire Football

Les clubs candidats évoluant en U15 intersecteur en phase printemps la saison 2021-2022

Gevrey Chambertin AS

Attendu le PV de la ligue du 17 juin indiquant l'annulation de leur candidature en U16R

Les clubs candidats évoluant en U15 D1 en phase printemps la saison 2021-2022

Montbard Venarey Foot
Mirebellois Pontailier La Marche FC
Quetigny AS

Les clubs candidats évoluant en U15 D2 en phase printemps la saison 2021-2022

Longvic ALC
Beaune AS
Daix ASFC
Genlis AS
Semur Epoisses US
Marsannay la Côte
Ent FAUVERNEY
UFCO

Les clubs candidats évoluant en U15 D3 en phase printemps la saison 2021-2022

TALANT

La commission entérine les critères d'engagement concernant les clubs candidats, les détails sont présentés en annexes.

Sous réserve des dossiers en cours, les équipes retenues pour jouer en U18 D1 la saison 2022 2023 sont :

Is Selongey Football	Fontaine D'ouche AS	Longvic ALC
Chevigny St Sauveur Football	Gevrey Chambertin AS	Mirebellois Pontailler La- marche FC
Saint Apollinaire Football	Montbard Venarey Foot	Beaune AS
Fontaine Les Dijon FC		

Conformément à la circulaire qui vous avez été communiquée sur les modalités pour candidater, dans le cas où votre club souhaiterait se désengager au vu du classement, vous devrez en informer le District par courriel (secretariat@cote-dor.fff.fr) avant le 11 juillet prochain.

Informations subsidiaires ajoutées au 1^{er} juillet et validées par mail par les membres de la commission

Ce jour ont été reçu 2 courriers de Chatillon UCCF et Tilles FC concernant leur candidature en U18 D1 pour les deux et U15D1 pour Tilles FC.

La date limite des candidatures étaient le 28 juin minuit, par équiter pour les clubs ayant respecté cette date, ces candidatures ne peuvent donc être intégrées. Les classements ayant déjà été réalisés et aucune information dès le mercredi matin n'a été transmise sur des difficultés pour s'engager.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

**Le Président : AZZOUN F.
Secrétaire de séance P. TILLOL**